



## REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

### REUNIONS PUBLIQUES

#### **Objectifs des réunions publiques**

Les réunions publiques menées courant octobre 2023 ont porté sur les enjeux du diagnostic et la stratégie portée par le Projet d'Aménagement Stratégique, débattu en juillet 2023 en conseil syndical.

La publication et la diffusion à 150 000 exemplaires d'une lettre d'information destinée à sensibiliser la population sur le SCoT a permis d'annoncer la tenue de 6 réunions publiques partout sur le territoire du Bassin annécien en soirée (19h-21h). Cela a facilité l'accès à l'information et à des lieux d'échanges pour l'ensemble de la population :

- le 03 octobre 2023, au siège de la communauté de communes de Rumilly Terres de Savoie ;
- le 04 octobre 2023, au cinéma de Doussard, dans la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy ;
- le 05 octobre 2023, au foyer municipal de Villaz, dans la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- le 10 octobre 2023, à Seynod, dans la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- le 11 octobre 2023 à Villy le Peloux, dans la communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- le 12 octobre 2023 à La Balme-de-Sillingy, dans la communauté de communes Fier et Usse.

#### **Nombre de participants**

Au total, les réunions publiques ont rassemblé 277 personnes, représentant 55 communes du SCoT.

#### **Contenu des échanges**

Au cours de ces 6 réunions publiques, les échanges ont été riches et ont couvert l'ensemble des champs abordés par le SCoT. Aussi, nous proposons de présenter un condensé de ces débats par une approche thématique, ce qui permettra de faciliter leur prise en compte par les travaux de la suite de la démarche de révision du SCoT.

## **Documents de planification**

- il est rappelé que le SCoT a un caractère « réglementaire » c'est-à-dire qu'il s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plan Locaux de l'Habitat (PLH) ou les Plan De Mobilité (PDM), ainsi que plusieurs autres projets opérationnels, doivent s'inscrire en compatibilité avec lui. S'ils ne le sont pas avec le projet approuvé du SCoT, ils devront se mettre en compatibilité avec dans un délai qui suit son entrée en vigueur.
- Le rapport de compatibilité que le PLUiHMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) du Grand Annecy doit entretenir avec le SCoT du Bassin annécien est rappelé. Aussi, comme les deux documents sont en cours d'élaboration ou de révision, le syndicat mixte porteur du SCoT et le Grand Annecy échanges régulièrement pour garantir une bonne articulation.
- En outre, le SCoT n'a pas une portée homogénéisante mais au contraire vise à prendre en compte l'ensemble des spécificités territoriales.
- En revanche, le SCoT n'est pas un document d'animation de politiques publiques de sensibilisation du grand public. Les démarches de communication peuvent être menées par les collectivités ou les institutions publiques, par exemple sur la valeur et le rôle des espaces agricoles.

## **L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 est à intégrer dans le SCoT**

- Pour faire suite à la présentation du nouveau cadre réglementaire en matière de d'aménagement du territoire, certains participants s'interrogent sur la prise en compte des différents projets contribuant à la consommation d'espaces. La production de logements, les projets autoroutiers ou les projets de véloroutes seront comptabilisés au titre du ZAN.
- La création d'une zone d'activité économiques proche de la sortie d'autoroute de la A20 (St-Félix) semble plutôt adaptée par rapport aux besoins de rééquilibrage et de déconcentration du cœur d'agglomération.

## **Capacité d'accueil du territoire**

- Globalement, les participants partagent le constat d'un territoire du Bassin annécien « en surchauffe ». Les résultats du bilan de l'application du précédent SCoT sont questionnés dans leur capacité à constituer un premier retour d'expérience sur le document de planification même.
- La thématique a particulièrement été abordée, sur l'ensemble des réunions, notamment sur le secteur de Rumilly, concerné à l'été 2023 par des restrictions d'usage de l'eau liées à la pollution des sources (interdiction par exemple de remplir les piscines privées). Aussi, les participants établissent un lien entre disponibilité en eau potable et capacité du territoire du bassin annécien à continuer d'accueillir de

nouvelles populations dans un contexte de qualité et de quantité suffisante de la ressource.

- En lien avec ce point, la congestion des axes routiers aux heures de pointe soulève l'enjeu de gérer les flux supplémentaires induits par l'installation de nouvelles populations/entreprises. En outre, leurs effets secondaires sont évoqués (pollution atmosphérique, dégradation du cadre de vie, stress).
- La capacité des territoires à proposer de nouveaux services est également soulevée, au sens large c'est-à-dire de la diversification de l'offre de mobilité (modes doux sécurisés, réouverture de gares fermées, etc.) ainsi que les nouveaux équipements de la vie courante (services à la personne, commerce de proximité).
- Plusieurs remarques ont porté sur le projet démographique du SCoT du Bassin annécien. Le SCoT n'est pas un projet démographique. Il travaille à partir d'hypothèses démographiques (INSEE). Il s'agit de confronter des projections démographiques et la capacité du territoire à s'adapter plus ou moins rapidement à gérer les effets de ces tendances.

- ***Loi Littoral***

- A Doussard, commune soumise à l'application de la loi Littoral mais également à l'atteinte des objectifs de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) en matière de parc social (Article 55) ; il est soulevé par les élus du secteur les injonctions contradictoires à produire des logements sociaux tout en étant contraints par la loi littoral qui impose une urbanisation limitée.
- En outre, la densification des espaces urbains dans les communes doit être compatible avec leur caractère spécifique. Les pressions qu'elle peut induire devront respecter les milieux naturels, notamment dans les espaces proches du lac.

- ***Offre de logements***

- En matière de logements, est interrogée la capacité des acteurs publics à :
  - Encadrer les meublés touristiques, qui grèvent la capacité d'accueil du territoire et concurrencent le logement permanent (résidences principales) ;
  - Pouvoir loger des actifs qui travaillent sur le territoire, et donc à encadrer les prix de commercialisation (à l'accession comme dans le parc locatif).
- La localisation des nouveaux secteurs de logements en renouvellement comme en extension urbaine est problématique dans les secteurs de montagne ou ruraux. Les voies dans les zones agglomérées ne sont pas calibrées pour ces flux.

- **Mobilité et offre de déplacements**

- A Doussard, il est relevé la problématique de la circulation difficile sur la rive Est du Lac d'Annecy, en lien notamment avec les développements urbains intenses réalisés sur les dernières années et la configuration même de la voie de circulation (RD1508). Le questionnement a porté sur la réalisation d'un transport collectif sur cet axe à même de le désaturer.
- De même,
  - le devenir de l'axe autoroutier vers Genève, qui la relie à Annecy en une demi-heure, est soulevé, à travers l'évocation de son doublement par un transport collectif en site propre par exemple, permettant de massifier son usage et limiter le recours à la voiture individuelle ;
  - les réflexions ont aussi porté sur la poursuite de la liaison cyclable Annecy<> Faverges jusqu'à Albertville, ce secteur du territoire du SCoT entretenant des liens plus intenses avec le Nord de la Savoie. Quelle forme : voie cyclable ? transport collectif capacitaire ?
  - des interrogations quant à la poursuite de la voie cyclable entre Annecy et La Roche Sur Foron, à partir du site de Dassault System. Le SCoT pourra identifier cet axe en tracé d'intention, à reprendre dans les documents de planification locaux (PLUiHMB du Grand Annecy notamment). Plus largement, il s'agit de s'inscrire dans une réflexion sur les mobilités douces en continuité des réseaux des territoires voisins.
  - Le report de la voiture sur les transports collectifs nécessite une fiabilité de ces derniers (qualité du service, fréquence, etc.)
  - la remise en service de la ligne ferroviaire entre Rumilly et Groisy via Lovagny.
  - le doublement de l'autoroute, projet évoqué par un participant, n'est pas à l'ordre du jour.
  - L'organisation du territoire suivant des flux Nord Sud reste d'actualité, avec d'une part la nécessité de rechercher une efficacité sur l'axe Genève / Aix les Bains / Chambéry.

### **Action sur le tissu bâti existant**

- Compte-tenu des objectifs de limitation de la consommation foncière en extension, les participants émettent leurs réserves concernant les effets en matière d'équilibre entre les espaces au sein des tissu bâtis existants. En effet, la densification n'est possible et vivable qu'en présence de contreparties, notamment l'accès à des espaces verts d'ampleur et de qualité.

### **Grands projets d'aménagement**

- Le devenir de l'aéroport Annecy Mont Blanc est soulevé, notamment au regard de son usage encore effectif.
- L'actualité étant marquée dans la presse quotidienne locale par l'annonce du projet du CERN (centre européen de la recherche nucléaire) d'un nouveau collisionneur géant à l'étude et qui concernerait le sous-sol du Nord du territoire (Pays de Cruseilles, ex-

Pays de Filière, entre Nâves-Parmelan et Argonay). Plusieurs considérations à propos de ce projet :

- d'envergure internationale, il ne sera pas compris dans l'enveloppe foncière ZAN du Bassin annécien ;
- le projet étant en phase de définition, il est encore trop tôt pour identifier les conditions de sa réalisation et celles de prévention d'un éventuel aléa technologique.

### ***Conflits d'usage***

- En réaction aux enjeux d'équilibre des grands espaces et de la volonté de disposer d'un accès aux grands espaces, certains participants ont souhaité rappeler que les espaces support de pratiques de loisirs sont avant tout des espaces agricoles ou naturels aux fonctions nourricières ou de biodiversité. Leur fréquentation non encadrée peut ainsi être vectrice de perturbations diverses (destruction des habitats naturels, pénétration sur un espace privé).